

1. INSCRIPTION

Un formulaire d'inscription à l'Athletic Club 3-Chêne (ci-après nommé *Le Club*) est délivré à chaque nouvel adhérent par l'entraîneur du groupe concerné (papier ou numérique). Il doit être rendu dûment complété au plus tard une semaine après le premier entraînement.

Pour les nouveaux adhérents, un temps d'essai de **2 séances** est prévu. Le paiement de la cotisation devra être effectué avant la fin septembre. Si le paiement ne nous est pas parvenu, votre enfant ne participera plus aux entraînements tant que le paiement ne sera pas effectué.

2. FINANCE D'INSCRIPTION

Lors de la 1ère année d'activité au sein du Club, un montant de Frs 50.- est perçu pour chaque nouvel adhérent à titre de finance d'inscription, en plus du montant de la cotisation.

3. COTISATIONS

Le paiement de la cotisation en vigueur durant l'année devra être effectué au plus tard après 2 entraînements.

3.1 RABAIS FAMILLE NOMBREUSE

Au sein d'une même famille, une réduction est appliquée pour chaque cotisation additionnelle :

- 50 CHF pour 2 enfants
- 80 CHF pour 3 enfants

3.2 DISPENSE

En cas de suspension d'activité pour raison médicale **UNIQUEMENT** et sur présentation du certificat médical, la cotisation est remboursée jusqu'à concurrence de 50 % jusqu'au 31 janvier de l'année suivante.

3.3 RESPECT ET DISCIPLINE, AVERTISSEMENT ET EXCLUSION

Pour garantir un environnement sain, respectueux et sécurisé, chaque membre doit adopter un comportement approprié. Tout manque de discipline ou de respect envers les autres athlètes ou les entraîneurs peut entraîner un **avertissement écrit**. Celui-ci sera adressé à l'athlète et à ses représentants légaux par le Comité du Club.

En cas de récidive, un **deuxième avertissement** sera envoyé. Celui-ci entraînera une **exclusion temporaire d'une semaine**.

Si le comportement ne s'améliore pas, le Comité pourra décider de l'**exclusion définitive** de l'athlète. Dans ce cas, la cotisation versée restera acquise au Club et ne sera pas remboursée.

3.4 PAIEMENT DE LA COTISATION, AVERTISSEMENT ET EXCLUSION

La cotisation collectée par le Club sert à assurer le respect de ses engagements financiers. En cas de défaut de paiement, le Comité peut, après notification écrite, restreindre l'accès de l'athlète aux cours et compétitions organisés par le Club. Si la situation d'impayé persiste malgré ces mesures, le Comité se réserve le droit de prononcer l'exclusion définitive de l'athlète. Dans cette éventualité, la cotisation déjà versée demeurera acquise au Club et ne fera l'objet d'aucun remboursement.

4. ADHESION A LA FEDERATION - SWISS ATHLETICS

Si l'athlète souhaite participer à des compétitions, il doit être membre de la fédération. Pour toutes les catégories, le Club :

- s'occupe des démarches administratives.
- prend en charge les frais des licences (d'une valeur de Frs 50.- par athlète)

Note: Les athlètes des catégories U16 et U18 devront s'acquitter d'une cotisation supplémentaire pour devenir membre de la fédération (d'une valeur de Frs 80.- par athlète). La facture sera également communiquée par email et sera à régler dans un délais 30 jours après réception.

5. INSCRIPTIONS ET PARTICIPATION AUX COMPÉTITIONS

Le Club prend en charge l'organisation des inscriptions des athlètes aux diverses compétitions. L'athlète s'engage à participer à au moins une compétition par saison.

6. CONCOURS ET MANIFESTATIONS

Le maillot de club officiel est obligatoire pour chaque athlète participant à des compétitions sur piste et hors stade (cross et courses sur route). Tout athlète doit se conformer à ce règlement.

Absence: Dans les cas où l'athlète ne peut pas participer au concours auquel il est inscrit et sans justificatif valable (certificat médical), les frais engagés lui seront refacturés.

7. ASSURANCE ACCIDENT

Chaque membre doit être assuré par ses soins. La Société décline toute responsabilité en cas de blessure.

8. DROIT À L'IMAGE

Lors de manifestations, des photographies des athlètes peuvent être prises et alimenter le site du Club et/ou un article de journal lors de la présence d'un journaliste.

9. DÉMISSION

Pour simplifier la partie administrative, toute démission doit être annoncée par email à l'adresse athle3chene@gmail.com.

10. ASSEMBLEE GENERALE

L'Assemblée Générale ordinaire est habituellement organisée entre octobre et novembre. La présence des athlètes majeurs et des représentants légaux (si l'athlète est mineur) à est souhaitée. En effet, les décisions importantes pour le Club y sont prises par ses membres.

11. FAIR-PLAY

Tout membre de la Société s'engage à pratiquer le sport dans le respect des règles, de l'esprit du jeu et de l'adversaire. Nous comptons sur chaque athlète, membre, parent et entraîneur pour suivre ces principes de base.

Pour toute question complémentaire, merci de vous adresser par email au secrétariat de la Société: athle3chene@gmail.com.